

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2019

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 10-2019.

Le Règlement numéro 10-2019 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'autoriser les garages privés détachés combinés à un abri d'auto ainsi que d'ajouter des normes inhérentes à ce type de construction, d'ajouter des normes relatives aux allées d'accès menant aux constructions accessoires et de permettre certaines constructions accessoires dans les zones R-1 210 et R-1 361.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 30 août 2019 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 9 septembre 2019.

Stéphane Giguère Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que J'ai publié le présent avis (Règlement numéro 10-2019, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9h et 12h, le dixième jour du mois de septembre de l'an 2019, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère Directeur général